



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

Châteauroux, 25 JUIN 2014

INSTALLATIONS CLASSEES

Société BALSAN

Commune d'Arthon

Proposition d'arrêté préfectoral
complémentaire

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la société Balsan sur la commune d'Arthon

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le préfet de l'Indre**

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'alinéa 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement soumet certaines catégories d'installation à garanties financières pour la mise en sécurité lors de la mise à l'arrêt définitif depuis le 1er juillet 2012. Cette disposition vise à permettre de réaliser dans des conditions satisfaisantes le retrait des déchets et/ou des produits dangereux, l'élimination des risques d'incendie et d'explosion, la clôture des installations pour éviter tout risque pour les personnes et l'environnement et éventuellement la surveillance des milieux (eaux souterraines) en cas de pollution.

Un délai d'application du décret de deux ans à compter de la date d'exigibilité de ces garanties financières a été accordé pour les installations existantes afin de permettre aux exploitants d'anticiper ces obligations. Ce délai doit être mis à profit pour anticiper les échéances prévues à l'article R516-5-1.

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Il appartient aux exploitants concernés de calculer le montant de la garantie à retenir en fonction des opérations de mise en sécurité qui seront à réaliser lors de la mise à l'arrêt des installations.

2. Présentation de l'établissement

Raison sociale : BALSAN

Siège social : Corbilly, 36330 ARTHON

Adresse de l'établissement : Corbilly, 36330 ARTHON

Activité principale : Fabrication de moquettes

3. Calcul des garanties financières

La société BALSAN est autorisée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1996 à poursuivre et à modifier l'exploitation de son usine de fabrication de moquette située à ARTHON.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, elle est concernée par les rubriques suivantes.

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinea
2330	Teinture, apprêt et enduction de textiles
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Les activités connexes aux installations précitées sont également visées. On entend par installations connexes toutes les installations qui sont nécessaires au fonctionnement de l'installation soumise à garanties financières en intégrant les déchets de toutes natures ou les produits dangereux générés et utilisés par l'installation.

Par courrier du 23 décembre 2013 complété par courrier électronique du 20 juin 2014, la société a fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable dont le montant s'élève à 154 164€ TTC.

Le coût lié à l'installation de 3 piézomètres ainsi que les montants relatifs à la surveillance des eaux souterraines ont été intégrés dans le calcul proposé par l'exploitant.

4. Avis du service instructeur

Après examen par l'inspection des installations classées et compte tenu des compléments apportés par l'exploitant en date du 20 juin 2014, ce calcul est

considéré comme conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines et à celles de la note DGPR référencée BSSS/2013-265/EF du 20 novembre 2013.

Le montant des garanties financières ainsi calculées s'élève à 154 164 euros TTC.

Certaines données qui encadrent ce calcul doivent être désormais prises en compte dans les prescriptions préfectorales, et concernent :

- le taux de TVA applicable qui est 20% ;
- la dernière valeur de l'indice public TP01 de 698,4.

De même, la quantité de déchets et de produits dangereux entreposés sur le site n'étant pas fixée dans les dispositions préfectorales actuelles, celle-ci est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire conformément aux dispositions du paragraphe V.B de l'annexe I de la note DGPR du 20 novembre 2013 précitée.

Type de déchets	Quantités maximales stockées sur le site
Déchets non dangereux	• Papier recyclage : 22 boîtes dans benne carton • Papier à détruire : 580 kg dans benne • Bois en mélange : 4 720 kg dans benne • DIB en mélange : 12 550 kg dans benne • Lisières et chutes latexeur : 30 tonnes en balles • Boues latex : 55,867 tonnes dans lagune • Fil Polyamide 6 : 30 tonnes en balles (Valorisé) • Fil Polyamide 6.6 : 30 tonnes en balles (Valorisé) • Encours teint dossier Polypropylène: 30 tonnes en balles (Valorisé) • Encours teint dossier Polyester: 30 tonnes (Valorisé) • Mandrins carton : 10 tonnes en benne (Valorisé) • Cartons : 10 tonnes en benne (Valorisé) • Plastiques : 15 tonnes compactées (Valorisé) • Palettes perdues en bois: 3 tonnes en vrac (Valorisé) • Bourres de fil tondeuse : 20 tonnes en sacs (Valorisé)

	• Ferrailles: 20 tonnes en benne (Valorisé) • Fluide Thermique : 50 tonnes (Valorisé)
	• Absorbants et bidons souillés : 2 bennes GRV de 1 m³ • PCL réactifs (acide formique, peroxyde, tube d'analyse, etc...) : 10 kg dans armoire de stockage • Aérosol : 10 kg dans fût 220 litres • Batterie au plomb : 20 kg dans fût 220 litres
Déchets dangereux	• Solvant : 530 kg dans fûts 220 litres • D.E.E.E (écrans) : 300 kg dans benne GRV de 1 m³ • D.E.E.E (unités centrales, claviers, imprimantes, etc...) : 900 dans bennes GRV de 1 m³ • Tubes fluorescents : 10 kg dans kit carton spécifique • DASRI : 2 kg dans sac spécifique • Huiles minérales : 96 kg dans fût 120 litres • Containers et emballages souillés : 60 contenants

5. Conclusion et proposition

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de l'Indre de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société BALSAN à 154 164 euros tel que précisé au paragraphe 3.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de l'Indre de soumettre le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, joint au présent rapport, au prochain CODERST.

Signé